

ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES POUR UN(E) APPRENTI(E) HANDICAPE(E)

On entend par adaptation pédagogique toute aide spécifiquement destinée à compenser le handicap, permettant au jeune d'accomplir dans les meilleures conditions son parcours de formation en veillant à préserver l'équilibre entre l'individualisation de parcours et l'intégration dans le groupe d'origine.

Différentes modalités peuvent être envisagées :

- Soutien scolaire, remédiation cognitive
- Aménagements d'horaires, d'examens, de contrôle continu
- Appui en milieu professionnel, ...

Une convention d'action peut être signée entre le jeune, le CFA et l'entreprise, elle permettra de concrétiser l'engagement des différentes parties.

La mise en œuvre rapide des adaptations pédagogiques est conditionnée par la capacité du CFA à fournir, notamment, les pièces suivantes dans les meilleurs délais :

- Justificatifs de l'éligibilité du public
- Copie du contrat de travail validé par l'autorité administrative compétente

*A partir de la rentrée 2005, les modalités d'interventions de l'Agefiph ayant changé, les jeunes apprentis handicapés en contrat d'apprentissage **dans la fonction publique** ne pourront bénéficier du financement des adaptations pédagogiques.*

La validation du dossier par l'Agefiph doit être préalable au démarrage de l'action. *A titre dérogatoire*, les adaptations pédagogiques en CFA peuvent commencer avant le dépôt de dossier, *sous réserve* de concertation avec le CRDI et dans le respect des délais notifiés ci-dessous :

1- Pour les adaptations pédagogiques des apprentis en 1^{ère} année :

Pour une adaptation pédagogique mise en place au cours du premier trimestre scolaire (de septembre à décembre), la demande de financement (dossier complet) devra parvenir au CRDI **au plus tard le 31 décembre**.

2- Pour les adaptations pédagogiques des apprentis en 2^{ème} année et au delà :

Le délai entre le début des adaptations pédagogiques et la validation (dossier complet) par le CRDI **ne devra pas excéder 4 semaines**.

Faire un envoi distinct des dossiers en fonction des années de formation dans les délais impartis. Au delà de ces délais, le CRDI ne garantit pas la recevabilité des dossiers par l'Agefiph.

Le coût horaire maximum retenu par les instances nationales de l'Agefiph est de 43 €

Lorsque des aménagements d'examen et de contrôle continus sont nécessaires (tiers temps supplémentaire, secrétaire), il convient de les prévoir dès la construction de l'adaptation pédagogique. Le référent s'assurera de la mise en place effective des conditions d'examen aménagées.

Le bilan quantitatif et qualitatif des adaptations pédagogiques devra être envoyé à l'Agefiph (copie au CRDI) **en fin de période** (au plus tard **début juillet**). Il servira :

- Au règlement du solde de la subvention par l'Agefiph
- A l'établissement, si nécessaire, d'un prévisionnel d'adaptations pédagogiques pour l'année à venir.

Le paiement des adaptations pédagogiques se fera sur la base des prestations effectives.

- 1^{ère} échéance : 80% du montant de l'adaptation, 3 mois environ après l'envoi du dossier complet
- 2^{ème} échéance : solde 20% à réception du bilan des adaptations.

PARTENARIAT avec l'environnement d'origine du jeune

Type de structure (Ets spécialisés, Education Nationale,...) :

Nom et coordonnées :

Nom et fonction du correspondant

Informations transmises par la structure :

⇒ Points de vigilance repérés, difficultés pointées ou prévisibles signalées par les professionnels chargés du suivi en amont de l'apprentissage

La situation du handicap, les compensations envisagées, les méthodes et les moyens : (Description détaillée des incidences du handicap et des besoins de compensation)
Ne Renseigner les items que s'il y a nécessité d'une compensation

1) Apprentissages théoriques :

- Situation actuelle (pré requis attendus et écarts mesurés)

- Compensation prévue du handicap

- Méthode, moyens à mettre en œuvre et conditions d'enseignement (lieux, sous-traitance, ressources en interne, etc. ...) *Si sous-traitance : Joindre devis et plan de formation*

3) Intégration, accompagnement en entreprise :

- Situation actuelle (pré requis attendus et écarts mesurés)

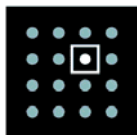
- Compensation prévue du handicap

- Méthode, moyens à mettre en œuvre et conditions d'enseignement (lieux, sous-traitance, ressources en interne, etc. ...) *Si sous-traitance : Joindre devis et plan de formation*

PREVISIONNEL D'ADAPTATION PEDAGOGIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE
Pour la période duau.....

Type apprentissage	Module (matières concernées)	Nom du bénéficiaire		Fréquence hebdomadaire	Heures totales sur la période	Coût horaire	Coût total
		Individuel	Groupe				
Apprentissages théoriques							
Apprentissages techniques							
Intégration accompagnement en entreprise							

Coût TOTAL de l'adaptation pédagogique :€



Nom des apprentis concernés :	
-	-
-	-
-	-
-	-

Dossier instruit sous l'autorité de
M.....
Fonction :

Fait le /

 / 20..... **à**

Cadre réservé au CRDI

Dossier reçu le /

 / 20.....

Référence dossier CRDI

Dossier administratif validé le..... /

 / 20..... **Par M.....**
Signature

Complet **Incomplet, manque les pièces suivantes :**

- DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION AGEFIPH
- RIB ORIGINAL
- ATTESTATION(S) INSCRIPTION CFA
- COPIE(S) DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- ATTESTATION(S) RQTH (ou récépissé de dépôt) OU CDES
- DEVIS DU (DES) PRESTATAIRE(S) EVENTUEL(S).

Dossier pédagogique validé le..... /

 / 20..... **Par M.....**
Signature

Remarques éventuelles :

Transmis à l'Agefiph le /

 / 20.....

Identification CFA :

Nom du Référent Schéma :

BILAN INDIVIDUEL DES ADAPTATIONS PEDAGOGIQUES DE (NOM Prénom) :

Date du bilan :

	Module / Matière	Compensations apportées	RESULTATS		Remarques et compensations à prévoir pour l'année prochaine
			Acquis	Aléas	
Apprentissages THEORIQUES					
Apprentissages TECHNIQUES					
Intégration et accompagnement en entreprise					

